

## **I. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET CONSEILS**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale, dont les attributions sont définies au chapitre IX de la Charte, est l'organe suprême de l'Organisation des États Américains. Elle se réunit chaque année à la date fixée par son Règlement. Dans les circonstances particulières et avec l'accord des deux tiers des États membres, le Conseil permanent peut convoquer une Session extraordinaire de l'Assemblée générale. Tous les États membres ont le droit de se faire représenter à l'Assemblée générale. Chaque État dispose d'une voix.

La trentième et unième Session ordinaire de l'Assemblée générale s'est tenue à San José (Costa Rica) du 3 au 5 juin 2001, sous la haute présidence du Ministre costaricien des affaires étrangères et des cultes, Son Excellence M. Roberto Rojas. Les textes certifiés des déclarations et des résolutions sont publiés dans le Volume I des Actes et Documents de cette Session (OEA/Ser.P.XXXI-O.2).

### Déclarations

*Déclaration spéciale sur le processus de paix en Colombie [AG/DEC. 25 (XXXI-O/01)]:* Par cette déclaration l'Assemblée générale a appelé les groupes armés à continuer à répondre par des initiatives de paix à la politique d'État résolue que mène le Président Andrés Pastrana.

*Déclaration sur la question des îles Malouines [AG/DEC.26 (XXXI-O/01)]:* Dans cette déclaration, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction de la réaffirmation, par le Gouvernement argentin, de sa volonté de continuer à explorer toutes les voies possibles de règlement pacifique du différend, ainsi que pour ses observations positives sur les habitants des îles Malouines tout en réitérant qu'il est nécessaire que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord entament, dans les plus brefs délais, des négociations sur le conflit de souveraineté, en vue de trouver un règlement pacifique à ce différend prolongé. Elle a décidé de continuer à examiner la question des îles Malouines lors de ses prochaines sessions jusqu'au règlement définitif de cette question.

### Résolutions

#### *Démocratie*

L'Assemblée générale a demandé instamment à l'Unité pour la promotion de la démocratie (UPD) de continuer à épauler les efforts déployés par les États membres pour renforcer les institutions démocratiques. Elle a chargé le Conseil permanent d'étudier les moyens d'adapter ses organes politiques pour qu'ils répondent à la priorité accordée à la démocratie par les chefs d'État et de gouvernement au Troisième Sommet des Amériques, et de poursuivre l'examen intégral des questions jugées prioritaires dans le cadre du processus des Sommets des Amériques et de l'agenda interaméricain, en matière de promotion et de consolidation de la démocratie. Elle a également prié le Conseil d'inviter, pour la réalisation de cette étude, les organes, organismes et entités du Système, notamment le Comité juridique interaméricain, ainsi que des experts gouvernementaux et universitaires, et d'organiser pour ces derniers des sessions spéciales, si besoin est; de continuer à tracer l'orientation nécessaire au Secrétariat général au sujet des activités qu'il mène dans le domaine de la démocratie, et notamment à l'UPD, en fonction des priorités définies par les chefs d'État et de gouvernement dans le cadre du processus des Sommets des Amériques et de l'agenda interaméricain; d'étudier et d'approuver le Plan de travail de l'UPD pour 2002,

en s'assurant notamment que ledit plan comprenne les programmes et activités pour donner les suites appropriées aux mandats confiés à l'OEA par le Troisième Sommet des Amériques en matière de promotion et de consolidation de la démocratie; de continuer d'examiner l'inventaire annuel actualisé des activités touchant la promotion de la démocratie dans chaque secteur du Secrétariat général de l'Organisation; de continuer d'étudier la mise en œuvre de la résolution "Fonds spécial permanent appelé à financer les activités liées aux missions d'observation des élections détachées par l'OEA", dans le but de chercher d'autres formules éventuelles de fonctionnement.

Elle a demandé au Secrétariat général: a.) de consolider les liens et la coordination entre les différents secteurs, unités et bureaux en vue de la réalisation des programmes et activités liés à la promotion de la démocratie représentative, avec la collaboration des divers organes, organismes et entités du Système, en vue de donner suite aux mandats émanés des Sommets des Amériques et de l'Assemblée générale; b) de proposer l'inclusion des programmes et activités spécifiques visant la mise en œuvre appropriée des mandats reçus du Troisième Sommet des Amériques, au Chapitre 1 du Plan d'action intitulé "Renforcement de la démocratie"; c) lors de l'élaboration des plans de travail et programmes, d'incorporer les questions envisagées et les préoccupations soulevées durant les sessions spéciales du Groupe de travail sur la démocratie représentative indiquées précédemment; d) de tenir à jour, à travers l'UPD, l'inventaire annuel de ses activités dans le domaine de la promotion de la démocratie représentative. [AG/RES.1782 XXXI-O/01]

Elle a rendu hommage aux efforts du Gouvernement du Guatemala pour les progrès qu'il a accomplis dans l'application des engagements assumés dans les Accords de paix. Elle a appuyé le Gouvernement du Guatemala qui souhaite continuer à bénéficier des fruits du Programme spécial d'appui en souscrivant un nouvel Accord avec le Secrétariat général de l'OEA, intitulé: "Programme spécial d'appui de l'OEA au renforcement des institutions démocratiques au Guatemala". Elle a demandé au Secrétariat général de continuer à appuyer les efforts de consolidation de la démocratie et de la paix au Guatemala en souscrivant l'Accord-cadre susmentionné. [AG/RES 1820 (XXXI-O/01)].

L'Assemblée générale a réitéré sa profonde préoccupation face à la persistance de la crise politique en Haïti découlant des élections du 21 mai 2000. Elle a pris note de l'initiative décrite dans la lettre du Président d'Haïti. Elle a reconnu les préoccupations exprimées dans cette lettre au sujet de l'urgence de la normalisation des relations entre Haïti et les institutions financières internationales. Elle a exhorté le Gouvernement d'Haïti à constituer rapidement un Conseil électoral provisoire (CEP) crédible, indépendant et neutre, composé de neuf membres désignés par l'Exécutif, le Pouvoir judiciaire, les partis politiques – y compris la Convergence démocratique, Fanmi Lavalas et d'autres partis politiques – ainsi que les Églises catholique et protestante. Elle a lancé un appel au Gouvernement d'Haïti, aux partis politiques, à la société civile, ainsi qu'à d'autres institutions pertinentes de la société haïtienne pour qu'ils s'engagent pleinement en vue de dénouer la crise politique et de renforcer la démocratie et le respect des droits de la personne. Elle a chargé le Secrétaire général d'observer les suites données aux engagements assumés dans le document AG/INF.260/01 corr.1 et de multiplier ses efforts, en consultation avec la CARICOM et d'autres pays concernés, en vue d'apporter une contribution supplémentaire au dénouement de la crise politique actuelle en Haïti, à son développement économique et social et au renforcement de la démocratie et du respect des droits de la personne dans ce pays. Elle a invité le Secrétaire général à créer un Groupe d'Amis d'Haïti qui serait composé d'États membres de l'OEA et d'Observateurs permanents intéressés, et qui serait appelé à lui fournir une assistance dans ces efforts. Elle a demandé au Conseil permanent d'examiner, de toute urgence, le mandat, les modalités, le budget, le financement et autres dispositions concernant l'établissement d'une Mission éventuelle en Haïti. Elle a chargé le Secrétaire

général d'œuvrer, de concert avec les États membres, à la normalisation des relations entre Haïti et la communauté internationale. [AG/RES. 1831 (XXXI-O/01)].

Elle a réaffirmé que tous les États membres sont déterminés à adopter une Charte démocratique interaméricaine en vue de promouvoir et de consolider la démocratie représentative comme système de gouvernement de tous les États américains. Elle a demandé au Conseil permanent de renforcer et d'approfondir, au plus tard le 10 septembre 2001, le projet de Charte démocratique interaméricaine, conformément à la Charte de l'OEA, en tenant compte des consultations que peuvent mener les gouvernements des États membres selon leurs procédures constitutionnelles et leurs pratiques démocratiques. Elle a décidé de faire en sorte que le projet de Charte démocratique interaméricaine soit rendu public pour mettre la société civile en mesure de former plus facilement une opinion, conformément aux Directives pour la participation des institutions de la société civile aux activités de l'OEA, et a chargé le Conseil permanent de convoquer une Session extraordinaire de l'Assemblée générale à Lima (Pérou), au plus tard le 30 septembre 2001. [AG/RES. 1838 (XXXI-O/01)].

### *Développement juridique*

L'Assemblée générale a convoqué la Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP-VI), dont l'ordre du jour était le suivant: a) Documentation commerciale uniforme pour le transport international avec une référence particulière à la Convention interaméricaine de 1989 sur les contrats de transport international de marchandises par route, et l'incorporation possible d'un protocole additionnel sur le manifeste d'embarquement; b) Les contrats de prêts internationaux à caractère privé et, en particulier, l'uniformité et l'harmonisation des systèmes de sûretés mobilières, commerciales et financières internationales; c) Conflits de lois en matière de responsabilité extracontractuelle, l'accent étant mis sur la question de la juridiction compétente et des lois applicables à la responsabilité civile internationale pour la pollution transfrontière.[AG/RES. 1765 (XXXI-O/01)].

Elle a réaffirmé l'importance du Programme interaméricain de développement du droit international pour la diffusion, la connaissance, l'application et le renforcement du droit international élaboré dans le cadre du Système interaméricain, et d'épauler les activités menées par le Conseil permanent de l'Organisation et le Secrétariat général dans le cadre de ce Programme. Elle a chargé le Secrétariat général de poursuivre la mise en œuvre du Programme. Elle a décidé de renforcer le Programme interaméricain de développement du droit international et le Système interaméricain d'information juridique en utilisant le site de l'OEA sur l'Internet, au moyen de l'incorporation d'informations juridiques sur les travaux et activités menés par le Sous-secrétariat aux questions juridiques ainsi que de la consolidation de réseaux électroniques d'échange des informations sur les différentes disciplines juridiques. Elle a demandé au Secrétariat général de publier l'Annuaire juridique interaméricain et un ouvrage systématique et actualisé sur le cadre institutionnel et les aspects juridiques du Système interaméricain. Elle a également demandé au Secrétariat général de continuer à organiser les Journées de droit international, de promouvoir la création d'une Association de professeurs de droit international en vue de faciliter les échanges entre professeurs et chaires, et d'analyser le processus d'application des normes juridiques interaméricaines. Elle a demandé également au Secrétariat général d'établir, dans la mesure du possible, un réseau d'information à travers les départements juridiques ou les secteurs spécialisés en droit international des universités et centres d'études et de continuer à organiser des cours régionaux d'actualisation en matière de droit international interaméricain et d'organiser l'année prochaine un cours à l'intention des États membres appartenant à la région du MERCOSUR. [AG/RES. 1766 (XXXI-O/01)]

Elle a exhorté les États membres de l'Organisation à envisager la possibilité de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale ou, le cas échéant, d'y adhérer, à participer activement aux réunions de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale afin de garantir que ladite Cour, une fois constituée, fonctionnera dans les meilleures conditions possibles, dans le cadre de la défense sans restriction de l'intégrité du Statut défini à Rome. Elle a demandé au Comité juridique interaméricain d'examiner les mécanismes appelés à affronter et à empêcher les graves violations récurrentes du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de la personne ainsi que le rôle que doit remplir la Cour pénale internationale dans ce processus. [AG/RES. 1770 (XXXI-O/01)]

Elle a exprimé sa satisfaction pour le nombre croissant d'États membres qui ont ratifié différents instruments du droit international humanitaire ou y ont adhéré, particulièrement la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) de 1997, et le Statut de la Cour pénale internationale souscrit à Rome. Elle a exhorté les États membres à envisager la ratification des Protocoles additionnels I et II de 1997 aux Conventions de Genève de 1949 ou, le cas échéant, l'adhésion à ces instruments, et à envisager également de faire la déclaration que préconise l'article 90 du Protocole I. En outre, elle les a exhorté à envisager la ratification du Statut de la Cour pénale internationale ou l'adhésion à celui-ci, ainsi que la ratification des instruments suivants relatifs aux armes de nature à produire des effets traumatiques excessifs ou pouvant frapper sans discrimination, et, selon le cas, l'adhésion à ces instruments: a) La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (1980) et ses Protocoles; b) La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction (1997). Elle a invité les États membres à envisager de devenir parties à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) et à son Protocole de 1954, ainsi qu'à son second Protocole de 1999 sur la protection renforcée et à envisager de devenir parties à la Convention de 1989 sur les droits de l'enfant, ainsi qu'à son Protocole facultatif relatif à la participation des enfants aux conflits armés. Elle a souligné qu'il est important que les États prêtent une attention particulière aux dispositions suivantes: a) La plus large diffusion possible du droit international humanitaire parmi tous les secteurs de la population, particulièrement au sein des forces armées et des forces de sécurité; b) La promulgation de la législation pénale nécessaire pour sanctionner les responsables des crimes de guerre et d'autres violations graves du droit international humanitaire; c) La promulgation de la législation nécessaire pour réglementer l'utilisation des emblèmes protégés en vertu du droit international humanitaire, et pour sanctionner les abus; d) L'obligation, au moment d'examiner, de mettre au point, d'acquérir ou d'adopter une arme nouvelle, de nouveaux moyens ou de nouvelles méthodes de guerre, de déterminer si leur emploi serait contraire au droit international humanitaire; et si tel est le cas, de ne pas les intégrer à l'arsenal des forces armées et des forces de sécurité, et de ne pas les fabriquer à d'autres fins. Elle a prié instamment les États membres d'examiner avec l'appui du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), l'opportunité de créer des commissions ou des comités nationaux chargés de l'application et de la diffusion du droit international humanitaire, à respecter l'impartialité, l'indépendance et la neutralité de l'action humanitaire, conformément aux principes directeurs adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, et d'assurer la protection du personnel des organisations humanitaires. Elle a invité les États membres et les parties engagés dans un conflit à continuer de collaborer avec le CICR dans ses sphères de compétence, et à faciliter ses travaux, en faisant appel en particulier à ses services consultatifs pour appuyer les efforts des États désireux d'appliquer le droit international humanitaire. Elle a demandé au Secrétariat général de poursuivre ses travaux de coopération juridique visant à promouvoir la diffusion, la ratification et la mise en œuvre des traités de droit international humanitaire et des Conventions interaméricaines connexes. [AG/RES. 1771 (XXXI-O/01)]

Elle a demandé au Comité juridique interaméricain (CJI) de mener une étude approfondie de tous les aspects relatifs aux droits de la personne et à la biomédecine. Elle lui a également demandé d'entamer les études nécessaires pour élaborer l'ordre du jour et le thème des prochaines Conférences spécialisées interaméricaines de droit international privé (CIDIP), afin de promouvoir le développement du droit international privé dans le Système interaméricain. Elle a également prié le CJI de poursuivre l'étude des divers aspects relatifs au perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques. Elle a souligné l'importance du Cours de droit international en tant que contribution propre à assurer une meilleure compréhension et une plus large diffusion des travaux juridiques du Système interaméricain. Elle a appuyé tous les efforts accomplis pour favoriser la participation à ce Cours d'un plus grand nombre de professeurs et de boursiers de toutes les sous-régions, et a demandé instamment aux États membres d'envisager la possibilité de prendre directement à leur charge les frais de leurs ressortissants participant à ce cours en qualité d'étudiants ou de professeurs nationaux. Elle a appuyé un système d'information pour mettre l'Organisation en mesure de transmettre aux universités de la région ses meilleures connaissances en matière de droit international. [AG/RES. 1772 (XXXI-O/01)]

Elle a demandé au Conseil permanent de continuer à étudier la nécessité d'élaborer une convention interaméricaine pour prévenir, sanctionner et éliminer le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance. Elle a demandé au Comité juridique interaméricain d'élaborer un document d'analyse à titre de contribution aux travaux du Conseil Permanent. Elle a recommandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) de continuer à prêter une attention spéciale à cette question, à la lumière des instruments juridiques interaméricains existants. [AG/RES. 1774 (XXXI-O/01)]

Elle a exhorté les États membres de l'OEA à envisager de signer et ratifier, de ratifier les instruments suivants, ou d'y adhérer, selon le cas, dans les meilleurs délais, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, son Protocole visant à prévenir, réprimer, et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, lorsque ce protocole sera ouvert à la signature. [AG/RES. 1776 (XXXI-O/01)]

Elle a convoqué la Quatrième Réunion des ministres de la justice des Amériques à la Trinité-et-Tobago et demandé au Conseil permanent d'élaborer l'ordre du jour de cette réunion et d'en fixer la date. En outre, elle a chargé le Conseil permanent de continuer à assurer le suivi de l'application des conclusions et recommandations approuvées à la Troisième Réunion des ministres de la justice des Amériques. [AG/RES. 1781 (XXXI-O/01)]

Elle a exhorté les États membres de l'OEA à signer et ratifier la Convention interaméricaine contre la corruption et à participer activement au mécanisme de suivi de sa mise en oeuvre. Elle a invité les États qui ne sont pas membres de l'Organisation, notamment les Observateurs permanents auprès de l'OEA, à adhérer à la Convention interaméricaine contre la corruption, conformément aux dispositions de l'article XXIII de cet instrument. [AG/RES. 1784 (XXXI-O/01)], et a prié les États parties à cette Convention d'adopter les mesures qu'ils jugent pertinentes pour remplir les engagements qu'ils assument en la ratifiant. Elle a demandé aux États d'envoyer promptement leurs réponses au "Questionnaire sur la ratification et la mise en oeuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption". Elle a chargé le Conseil permanent de continuer à promouvoir l'échange de données d'expériences et d'informations entre l'OEA, les organisations multilatérales et les institutions financières internationales. Elle a demandé au Conseil permanent de continuer à envisager des options de financement pour des activités qui ont pour objet de prêter l'appui institutionnel dont auront besoin les États parties pour la mise en oeuvre de la

Convention interaméricaine contre la corruption. Elle a chargé le Conseil permanent d'étudier, lorsqu'il assurera le suivi du Programme interaméricain de coopération pour la lutte contre la corruption, le dossier de la responsabilité sociale de l'entreprise et de continuer à aborder les thèmes suivants: formation, expériences des institutions nationales, marchés publics, incompatibilités entre fonction publique et secteur privé, analyse des législations pénales en matière de corruption et délits connexes. Elle a demandé au Secrétariat général de poursuivre des projets de coopération technique conçus pour fournir une assistance en vue de la signature et de la ratification de la Convention interaméricaine contre la corruption ou de l'adhésion à celle-ci et de sa mise en œuvre et de renforcer l'échange d'informations et de données d'expériences entre les autorités gouvernementales chargées de ce domaine, notamment le Réseau interaméricain contre la corruption. [AG/RES. 1785 (XXXI-O/01)]

### *Droits de la personne*

Elle a réaffirmé que les principes et normes consacrés dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme ainsi que dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme revêtent une pertinence particulière pour la protection des droits des travailleurs migrants et de leurs familles et elle a prié instamment les États membres de focaliser leurs efforts sur l'universalisation du système interaméricain des droits de la personne, conformément au Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques. Elle a réaffirmé l'obligation qui incombe aux États parties à la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires de respecter cette Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles, y compris, quel que soit son statut d'immigré, le droit de communiquer avec un fonctionnaire consulaire de son pays d'origine, s'il est en état de détention; ainsi que l'obligation qui incombe à l'État partie sur le territoire duquel cet étranger est détenu, d'informer ce dernier de son droit de recevoir cette assistance, et dans cette perspective, d'attirer l'attention des États sur l'Avis consultatif OC-16 émis par la Cour interaméricaine des droits de l'homme à ce sujet. Elle a chargé le Conseil permanent de continuer à épauler les travaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme dans ce domaine et de tenir compte des efforts déployés par d'autres institutions internationales en faveur des travailleurs migrants et de leurs familles, en vue de contribuer à améliorer leur situation dans le Continent américain, notamment, le cas échéant, les efforts du Groupe d'experts intergouvernementaux sur les droits de l'homme et les travailleurs migrants créé par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, ainsi que ceux de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD). Elle a demandé au Conseil permanent, en vertu des dispositions du Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques : a) d'envisager l'adoption de mesures tendant au renforcement de la coopération entre les États en vue d'aborder [sic]; ainsi que la promotion d'une coopération étroite entre les pays d'origine, de transit et de destination pour assurer la protection des droits humains des travailleurs migrants; et b) de procéder à l'élaboration d'un programme interaméricain de promotion des droits humains des migrants, avec la collaboration des organes et organismes pertinents du Système interaméricain et des Nations Unies. Elle a invité la CIDH et l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD) à envisager l'utilité d'adopter des programmes communs de coopération en la matière. Elle a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de mettre à la disposition du rapporteur spécial chargé du dossier des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles tous les moyens nécessaires et appropriés pour l'accomplissement de ses fonctions. Elle a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de présenter un rapport sur l'état des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles. Elle a invité les États membres, les Observateurs permanents, les organismes et entités du Système interaméricain, et d'autres sources, à apporter une contribution au Fonds volontaire du bureau du rapporteur spécial chargé du dossier des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Elle a recommandé au Conseil interaméricain pour le

développement intégré (CIDI) d'apporter son appui aux projets et activités menés en faveur de tous les travailleurs migrants et de leurs familles comme expression de la solidarité interaméricaine, élément indispensable au développement intégral des États membres. [AG/RES. 1775 (XXXI-O/01)]

Elle a demandé au Conseil permanent de continuer d'examiner le Projet de Déclaration américaine des droits des peuples autochtones, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration de Québec et le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques. Elle lui a également recommandé de continuer à suivre les modalités nécessaires pour assurer l'accréditation et la participation adéquate des représentants des populations autochtones à ses travaux, afin que leurs observations et suggestions soient prises en compte, et de créer un fonds spécifique alimenté par des contributions volontaires en vue de faciliter la participation de représentants des populations autochtones aux réunions relatives au Projet de Déclaration. Enfin, elle a prié la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le Comité juridique interaméricain, l'Institut interaméricain des affaires indigènes et d'autres entités et organismes internationaux de fournir l'appui consultatif nécessaire au Conseil permanent. [AG/RES. 1780 (XXXI-O/01)]

Elle a recommandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) de tenir compte des préoccupations et observations formulées par quelques États membres au sujet de la forme et du contenu de son rapport annuel, en particulier, celles qui ont trait au compte rendu du Rapporteur spécial sur la liberté d'expression. Elle lui a demandé instamment de continuer à œuvrer en faveur du respect et de la protection des droits de la personne, conformément aux normes régissant sa compétence et son fonctionnement. Elle a prié instamment les États membres de focaliser leurs efforts, conformément au Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, sur l'universalisation du Système interaméricain des droits de la personne. [AG/RES. 1783 (XXXI-O/01)]

Elle a chargé le Conseil permanent d'envisager l'utilité d'étudier, en collaboration avec les organes et entités compétentes du Système interaméricain et compte tenu des conclusions et recommandations émanées des Réunions des Ministres de la justice des Amériques, la question relative aux droits et au traitement des personnes soumises à une forme quelconque de détention et d'emprisonnement. [AG/RES. 1816 (XXXI-O/01)]

Elle a réitéré son appui à la tâche qu'accomplissent les défenseurs des droits de la personne et de reconnaître leur précieuse contribution en faveur de la promotion, de la protection et du respect des droits de la personne et des libertés fondamentales dans les Amériques. Elle a condamné les actes qui empêchent ou entravent la tâche des défenseurs des droits de la personne dans le Continent américain. Elle a exhorté les États membres à intensifier les efforts visant à adopter les mesures nécessaires pour garantir la vie, l'intégrité physique et la liberté d'expression de ces défenseurs. Elle a exhorté les États membres à encourager la diffusion et la mise en œuvre des instruments du Système interaméricain et des décisions prises par leurs organes en la matière, ainsi que de la Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, et d'assurer leur protection. Elle a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de continuer à prêter l'attention voulue à la situation des défenseurs des droits de la personne dans le Continent américain, et d'envisager l'élaboration d'une étude intégrale sur la question. [AG/RES. 1818 (XXXI-O/01)]

Elle a souligné l'importance de l'étude de la relation qui peut exister entre l'environnement et les droits de l'homme, tout en reconnaissant la nécessité de promouvoir la protection de l'environnement et la pleine jouissance de tous les droits de l'homme. Elle a demandé au Secrétariat général d'étudier la

possibilité de interconnexion de la protection de l'environnement et de la pleine jouissance des droits de l'homme. [AG/RES. 1819 (XXXI-O/01)]

Elle a accordé son soutien à l'Institut interaméricain des droits de l'homme pour qu'il continue à mener les activités de promotion, d'éducation et de formation spécialisée dans le domaine des droits de la personne aux niveaux national, régional et continental. Elle a encouragé les États ainsi que les institutions financières internationales et régionales à soutenir les différents programmes de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et à contribuer à son financement institutionnel. Elle a chargé le Conseil permanent d'inviter l'Institut interaméricain des droits de l'homme à continuer de participer au Dialogue sur le Système interaméricain de promotion et de protection des droits de la personne. [AG/RES. 1823 (XXXI-O/01)]

Elle a été informée que le Gouvernement du Pérou a déposé auprès du Secrétariat général de l'OEA un instrument aux termes duquel il a confirmé que "la reconnaissance de la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme acceptée par le Pérou le 20 octobre 1980 demeure pleinement valide et engage dans tous ses effets juridiques l'État péruvien, étant entendu que la validité de cette Déclaration demeure ininterrompue depuis son dépôt au Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (OEA) le 21 janvier 1981". En outre, elle a noté que le Gouvernement de la Barbade a reconnu la compétence obligatoire de la Cour interaméricaine des droits de l'homme en matière contentieuse selon les termes de l'article 62.1 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Elle a réitéré que les arrêts de la Cour sont définitifs et sans appel, et que les États parties à la Convention s'engagent à respecter les décisions de la Cour dans toutes les affaires auxquelles ils sont parties. Elle a demandé instamment aux États membres de focaliser leurs efforts sur l'universalisation du Système interaméricain des droits de la personne. [AG/RES. 1827 (XXXI-O/01)]

Elle a chargé le Conseil permanent de mettre en œuvre des mesures concrètes pour donner suite aux mandats des chefs d'État et de gouvernement liés au renforcement et au perfectionnement du Système interaméricain de protection et de promotion des droits de la personne figurant dans le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques. En outre, elle l'a chargé de poursuivre l'examen de la question de la participation de la victime à une procédure entamée devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme; d'étudier, avec l'appui du Secrétariat général et en tenant compte des critères de la Cour et de la Commission interaméricaines des droits de l'homme, la question de la corrélation logique qui doit exister entre les Règlements de ces organes et les dispositions de leurs propres Statuts et la Convention interaméricaine relative aux droits de l'homme; de promouvoir la mise en commun des expériences et des pratiques optimales pour harmoniser les normes du droit international relatif aux droits de la personne et les normes du droit interne; de continuer à approfondir le dialogue sur le Système interaméricain des droits de la personne, afin de le perfectionner et de le renforcer, en assurant la participation de la Cour et de la Commission interaméricaines des droits de l'homme, et en invitant l'Institut interaméricain des droits de l'homme et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), et de favoriser la participation d'institutions nationales œuvrant en faveur de la promotion et de la protection des droits de la personne; d'étudier la possibilité de créer un organe spécifique du Conseil permanent qui serait consacré à l'examen des questions relatives aux droits de la personne; d'encourager, au sein de la Commission des questions juridiques et politiques, l'échange des informations au sujet des expériences institutionnelles et la mise en place de mécanismes nationaux qui se consacrent à la défense des droits de la personne, dans le but d'obtenir un panorama général dans le cadre de l'Organisation, au sujet des liens qui doivent exister entre les systèmes nationaux de protection des droits de la personne et le Système interaméricain. Elle a également prié instamment les États membres de l'Organisation de focaliser leurs efforts, conformément au Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, sur l'universalisation du

Système interaméricain des droits de la personne. Elle a invité la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme à continuer à appuyer le processus de renforcement du Système interaméricain de protection et de promotion des droits de la personne, et tout particulièrement à envisager la possibilité d'inclure dans leurs rapports annuels des informations concernant l'application, par les États, des recommandations, décisions ou arrêts émis par les deux organes au cours de la période couverte. Elle a rendu hommage à la participation et aux contributions de l'Institut interaméricain des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales en ce qui concerne le dialogue sur le renforcement du Système et de les exhorter à poursuivre cette participation. Elle a prié le Comité juridique interaméricain de participer aux travaux de la Commission des questions juridiques et politiques relatifs au dialogue sur le Système interaméricain de protection et de promotion des droits de la personne, lorsque celle-ci en fera la demande. [AG/RES. 1828 (XXXI-O/01)]

Elle a demandé au Conseil permanent de promouvoir un échange de points de vues sur la signature et ratification de tous les instruments continentaux relatifs aux droits de l'homme ou sur l'adhésion à ceux-ci et de continuer d'encourager la mise en œuvre de mesures concrètes pour renforcer et améliorer le Système interaméricain des droits de la personne, en focalisant les efforts sur l'universalisation et la mise en œuvre du Système. Elle a recommandé au Conseil permanent de préparer et de convoquer une réunion technique spécialisée avec la participation d'experts gouvernementaux, d'autres organes du Système interaméricain, de juristes et d'experts de renommée internationale ainsi que de représentants de la société civile, en vue d'étudier les possibilités et les mesures à prendre pour parvenir à l'universalisation du Système interaméricain des droits de la personne et à sa mise en œuvre et elle lui a demandé d'encourager l'apport de contributions volontaires au fonds spécifique [en vue du financement] partiel de la réunion technique précitée. [AG/RES. 1829 (XXXI-O/01)]

Elle a réaffirmé son soutien à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, et au Protocole de 1967 sur le statut des réfugiés, en tant que principaux instruments internationaux à caractère universel pour la protection des réfugiés et exhorté les États membres à respecter et à exécuter leurs obligations en la matière. Elle a réitéré l'appel qu'elle a lancé aux États membres afin qu'ils envisagent en temps opportun de signer et de ratifier tous les instruments internationaux relatifs aux réfugiés et d'adopter les procédures et mécanismes institutionnels permettant leur application. Elle a prié instamment les États membres de révoquer les réserves qu'ils ont émises lors de leur adhésion. Elle a renouvelé l'appel lancé en faveur de la coopération interaméricaine lorsque se présentent des situations de déplacements internes ou d'exode massif de réfugiés, en vue de faciliter le retour ou la réinstallation de ceux-ci, dans le respect des normes internationales. [AG/RES. 1832 (XXXI-O/01)]

Elle a chargé le Conseil permanent de démarrer l'étude de l'accès des victimes à la Cour interaméricaine des droits de l'homme et sa mise en pratique. Elle lui a également demandé d'envisager de commencer l'examen de l'étude en question, avec l'appui de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme et de la société civile. [AG/RES. 1833 (XXXI-O/01)]

### *Sécurité continentale*

Elle a prié instamment les États membres de donner suite aux recommandations formulées dans le Programme de travail du Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE). [AG/RES. 1789 (XXXI-O/01)]

Elle a prié instamment les États de la région de participer au plus haut niveau possible à la Conférence sur les mesures visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à signer ou, selon le cas, à ratifier ledit Traité, ce qui permettra son entrée en vigueur dans les meilleurs délais. [AG/RES. 1791 (XXXI-O/01)]

Elle a demandé d'entreprendre les travaux requis pour la tenue, en 2004, de la Conférence spéciale sur la sécurité en vertu du mandat émané du Sommet. Elle a demandé au Conseil permanent de tenir au moins cinq réunions au cours des deux prochaines années dans le cadre des préparatifs de la Conférence indiquée. Elle a invité les États membres à répondre au "Questionnaire sur les nouvelles approches de la sécurité continentale". Elle a demandé au Conseil permanent de mener une étude des problèmes et des risques qui se posent pour la paix et la sécurité dans le Continent américain, et pour la prévention et le règlement des conflits. Elle a exhorté les États membres à continuer d'émettre leurs opinions et leurs points de vues en ce qui concerne l'exécution des mandats émanés des Deuxième et Troisième Sommets des Amériques et elle leur a demandé de fournir au Conseil permanent les renseignements qu'ils jugent pertinents sur la mise en œuvre des accords sous-régionaux et bilatéraux liés à la sécurité auxquels ils sont parties, contribuant ainsi au processus d'examen de la sécurité continentale, notamment ses aspects sous-régionaux. [AG/RES. 1795 (XXXI-O/01)]

Elle a prié le Conseil permanent de continuer à suivre l'évolution des travaux menés par l'Organisation des Nations Unies dans la perspective de sa Conférence sur le commerce illicite des armes individuelles et des armes légères sous tous ses aspects. Elle a encouragé les États membres à participer activement à cette Conférence et les a priés instamment d'étudier la possibilité de mettre en œuvre les éléments nationaux et régionaux du Programme d'action 2001 qui résultera de ladite Conférence des Nations Unies. Elle a demandé au Conseil permanent de tenir une réunion annuelle sur les armes individuelles et les armes légères, qui inscrirait à son ordre du jour un examen de l'état de la mise en œuvre des éléments nationaux et régionaux du Programme d'action 2001. [AG/RES. 1796 (XXXI-O/01)]

Elle a encouragé les États membres à appliquer le Règlement-type de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) pour le contrôle des mouvements internationaux des armes à feu, de leurs pièces détachées et composants ainsi que des munitions dans l'élaboration de la législation et de la réglementation nationales. Elle a chargé le Conseil permanent de continuer à discuter de l'opportunité d'entreprendre une étude sur les opérations des négociants et le transfert des armes individuelles et des armes légères. Elle a demandé à la CICAD de poursuivre ses programmes de formation pour aider les États membres à appliquer la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes et de continuer à fournir une assistance technique aux États membres sur les questions relevant de sa compétence, pour faciliter l'application de la Convention interaméricaine susmentionnée et du Règlement-type de la CICAD. Elle a demandé au Conseil permanent d'organiser un séminaire sur la gestion des stocks, la destruction et l'identification des armes individuelles et des armes légères. [AG/RES. 1797 (XXXI-O/01)]

Elle a exhorté les États de la région à déposer leur instrument de ratification du Traité de Tlatelolco, ainsi que des amendements adoptés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL). Elle a réaffirmé l'importance du renforcement de l'OPANAL en tant que forum juridique et politique approprié permettant d'assurer le respect sans restriction du Traité dans sa zone d'application, ainsi que la coopération avec les organismes œuvrant dans d'autres zones exemptes d'armes nucléaires. Elle a exhorté les États à négocier des accords multilatéraux et bilatéraux avec l'Agence internationale de

l'énergie atomique en vue de l'application des mesures de sauvegarde de cet organisme à leurs activités nucléaires. Elle a réaffirmé son engagement de continuer à promouvoir la recherche d'un régime universel, véritable et non discriminatoire de non-prolifération nucléaire, sous tous ses aspects. [AG/RES. 1798 (XXXI-O/01)]

Elle a réaffirmé son engagement en faveur des principes énoncés dans la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques, et exhorté les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention le plus tôt possible. [AG/RES. 1799 (XXXI-O/01)]

Elle a exhorté les États membres à signer et à ratifier la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes. [AG/RES. 1800 (XXXI-O/01)]

Elle a prié instamment les États membres d'appliquer les recommandations des Déclarations de Santiago et de San Salvador sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, ainsi que la résolution AG/RES. 1179 (XXII-O/92). Elle a exhorté les États membres à fournir au Secrétariat général des renseignements sur l'application des mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité au cours de l'année civile antérieure. Elle leur a demandé instamment de continuer à promouvoir la transparence en matière de politiques de défense, notamment en ce qui a trait non seulement à la modernisation des forces armées, y compris les changements dans leur composition et leur structure, l'acquisition d'équipements et de matériels, mais également au sujet des dépenses militaires, conformément à ladite Déclaration de San Salvador. Elle a demandé au Conseil permanent de déterminer les mesures qui devront être prises pour promouvoir la formulation et l'échange de renseignements sur les politiques et doctrines de défense et d'organiser un séminaire pour traiter de l'élaboration des documents relatifs à la politique et la doctrine de défense et de présenter un rapport à ce sujet. Elle a réitéré l'importance de la totale participation par tous les États membres au Registre des armes classiques établi par les Nations Unies, et de la fourniture des renseignements requis pour l'établissement du Rapport international normalisé sur les dépenses militaires, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies; et de renouveler la requête qu'elle a adressée aux États membres de soumettre chaque année au Secrétaire général de l'OEA les renseignements mentionnés ci-dessus. Elle a demandé au Conseil permanent d'organiser une réunion traitant de la Convention interaméricaine sur la transparence de l'acquisition des armes classiques et les deux mesures adoptées par les Nations Unies sur la confiance et la transparence citées au paragraphe précédent, afin d'accroître la compréhension de cette Convention et de ces mesures des Nations Unies, ainsi que la participation à celles-ci et de permettre un échange d'opinions parmi les États membres. Elle a rappelé les directives émises dans les résolutions AG/RES. 1623 (XXIX-O/99), et AG/RES. 1744 (XXX-O/00) qui demandent au Conseil permanent d'organiser chaque année une réunion spéciale de la Commission sur la sécurité continentale, avec la participation d'experts, qui sera consacrée à l'analyse et à l'échange des informations sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité dans la région, et spécialement celles dont font état lesdites Déclarations de Santiago et de San Salvador. Elle a demandé au Secrétaire général d'actualiser chaque année, à partir des renseignements communiqués par les États membres, le registre des experts sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, et de le distribuer aux États membres. Elle a demandé au Conseil permanent de continuer d'appuyer la participation de la Commission sur la sécurité continentale à des réunions et conférences sur la sécurité, spécialement la Cinquième Conférence des ministres de la défense des Amériques et de continuer à encourager l'échange de données d'expériences en matière de mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité avec d'autres régions, y compris un échange d'informations entre la Commission sur la sécurité continentale et d'autres organisations internationales œuvrant dans ce secteur, parmi lesquelles les Nations Unies, l'Organisation pour la

sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Elle lui a également demandé d'organiser au siège de l'OEA durant l'année 2002, un échange d'expériences et d'informations avec l'OSCE. Elle l'a chargé de procéder aux préparatifs d'une réunion d'experts appelés à évaluer la mise en œuvre des mesures identifiées dans les Déclarations de Santiago et de San Salvador et d'envisager les mesures devant être adoptées à l'avenir pour continuer à renforcer la confiance mutuelle. Elle a chargé le Secrétariat général de tenir à jour, en coordination avec l'Organisation interaméricaine de défense (JID), l'inventaire des mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité, en se fondant sur les rapports présentés par les États membres, en application des dispositions des résolutions AG/RES. 1623 (XXIX-O/99) et AG/RES. 1744 (XXX-O/00), et de faciliter l'accès à cet inventaire. Elle lui a également demandé de dresser un catalogue des mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité mises en œuvre dans d'autres régions du monde, afin de dégager les meilleures pratiques suivies et à titre de contribution à la réunion d'experts susvisée. Elle a demandé au Secrétariat général de rendre opérationnel le réseau concerté de communications, en vue de l'échange instantané de renseignements sur les mesures d'encouragement de la confiance et de la sécurité. [AG/RES. 1801 (XXXI-O/01)]

Elle a convoqué la Deuxième Réunion de haut niveau sur les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité afin d'adopter un modèle de gestion qui permettra de traiter comme il convient le problème de la sécurité des petits États et de formuler une définition de la sécurité pour les petits États insulaires qui sera soumise à l'examen de la Conférence spéciale sur la sécurité de 2004. Elle a chargé le Conseil Permanent d'entériner le lieu, l'ordre du jour et la date de cette Deuxième Réunion de haut niveau et de mener à bien les préparatifs nécessaires, de continuer à étudier les préoccupations particulières des petits États insulaires en matière de sécurité et de présenter un rapport sur les résultats de la Deuxième Réunion de haut niveau lors de la trente-deuxième Session ordinaire de l'Assemblée générale. Elle a chargé le Secrétariat général de continuer à appuyer les efforts des petits États insulaires pour résoudre leurs préoccupations en matière de sécurité, en encourageant notamment une plus profonde sensibilisation à cette question. [AG/RES. 1802 (XXXI-O/01)]

### *Société civile*

L'Assemblée générale a demandé au Conseil permanent d'élaborer, conformément aux Directives pour la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA, des stratégies destinées à accroître la participation de la société civile aux activités de l'OEA et d'étudier la faisabilité et les modalités d'un renforcement et d'une régularisation du dialogue entre l'OEA et les organisations de la société civile accréditées, et à cette fin, de préparer et de tenir une Session extraordinaire avec la participation des organisations susmentionnées, en encourageant une large participation de ces organisations dans les meilleures conditions, et un traitement équitable des différentes questions. Elle a chargé le Secrétariat général de consolider une banque de données des pratiques optimales sur la participation de la société civile aux activités de l'OEA sur la base des directives adoptées à cet effet et de tenir des consultations avec d'autres organisations internationales sur les activités qu'elles mènent pour promouvoir la participation de la société civile. Elle lui a également demandé de fournir aux États membres qui en font la demande un soutien dans les efforts qu'ils déploient pour accroître la capacité institutionnelle des gouvernements de recevoir et d'intégrer les contributions et les revendications de la société civile et d'y donner suite, en recourant, notamment, à l'utilisation des technologies de l'information et des communications. AG/RES. 1834 (XXXI-O/01)]

## *Stratégie antidrogues*

L'Assemblée générale a demandé à la CICAD d'examiner l'utilité d'actualiser la Stratégie antidrogues dans le Continent américain datant de 1996, afin qu'elle reflète la volonté renouvelée des États membres de lutter contre tous les aspects du problème des drogues en pleine évolution dans le Continent américain et de prendre en compte les résultats de l'application du Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM) et de continuer d'appuyer le développement et le renforcement du MEM. Elle a recommandé aux États membres de s'efforcer d'élargir et d'améliorer leur infrastructure de prestation de services de prévention, de traitement et de réinsertion, et de demander à la CICAD d'aider les pays à élaborer des projets en vue de recueillir de la coopération internationale les fonds qui s'avèrent nécessaires et d'élargir la coopération visant à assurer une application plus efficace du mécanisme de notification préalablement à l'exportation de substances chimiques, dans le but d'éviter leur détournement pour des usages illicites. Elle a chargé la CICAD de continuer à développer des projets de coopération visant la prévention et la réduction des cultures illicites dans les États membres grâce à la création d'options viables et durables de développement économique et social. Elle a exhorté les États membres, les Observateurs permanents et les institutions internationales de commerce à s'efforcer de maintenir et de renforcer les systèmes de préférences commerciales, pour appuyer les programmes de formes optionnelles de développement visant à réduire les cultures illicites dans la région, comme le Pacte relatif aux préférences commerciales pour les pays andins, l'Initiative du Bassin des Caraïbes, les dispositions spéciales du Système généralisé de préférences accordées par l'Union européenne (UE) aux pays de la région andine et d'Amérique centrale, ainsi que la Convention entre l'UE et le groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Elle les a également exhortés à tenir compte des recommandations contenues dans les règlements-types de la Commission sur les délits de blanchiment des avoirs liés au trafic illicite des drogues et à d'autres délits graves; sur le contrôle des substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, et sur le contrôle des mouvements internationaux des armes à feu, de leurs pièces détachées, composantes et munitions. Elle a demandé à la CICAD de continuer à épauler les États membres pour la création d'unités ayant pour fonctions de recueillir des renseignements financiers et d'intensifier les efforts de formation des fonctionnaires chargés du contrôle et des poursuites judiciaires en matière de délits de blanchiment des avoirs, lequel programme est mené conjointement avec la Banque interaméricaine de développement (BID). Elle a rendu hommage à la contribution apportée par la CICAD, par le truchement de son programme de renforcement institutionnel, en ce qui a trait à l'élaboration et la modernisation des Plans nationaux anti-drogues ainsi qu'au renforcement des commissions nationales de lutte contre les drogues. Elle a demandé au Poste interaméricain d'observation des drogues de la CICAD de continuer à fournir un soutien aux États membres dans les efforts qu'ils déploient pour mettre au point des systèmes nationaux de compilation de données statistiques et d'informations documentaires sur tous les aspects du problème des drogues. Elle a invité les États membres, les Observateurs permanents et les institutions internationales de financement à continuer de contribuer au financement des programmes et projets élaborés par la CICAD en application de son plan de travail, notamment les programmes de réduction de la demande, de prévention et de réduction des cultures illicites. Elle a recommandé aux États membres d'adopter et de renforcer les mécanismes d'échange d'informations et de coopération internationale en matière de blanchiment des avoirs, de contrôle des produits chimiques et d'assistance judiciaire, notamment la signature d'accords internationaux. Elle a souligné l'importance de la collaboration et de la coordination entre le Secrétariat exécutif de la CICAD et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), le Groupe d'action financière (GAFI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), ainsi que d'autres institutions internationales compétentes en la matière. [AG/RES. 1778 (XXXI-O/01)]

Elle a reconnu l'importance du Mécanisme d'évaluation multilatérale comme instrument permettant d'évaluer objectivement les efforts déployés par chaque État membre et le Continent américain tout entier dans la lutte contre le problème de la drogue et pour le renforcement de la coopération internationale. Elle a exhorté les États membres à continuer de fournir un ferme soutien politique et à apporter un soutien financier au Mécanisme d'évaluation multilatérale, par le biais de contributions volontaires, afin d'assurer sa pérennité. Elle a demandé de renforcer le dialogue politique au plus haut niveau, lors des futures Sessions de l'Assemblée générale, au sujet des progrès réalisés dans la région en matière de lutte contre les drogues, en tenant compte des résultats obtenus de l'application du MEM et des expériences des États membres. Elle a demandé au Secrétariat exécutif de la CICAD de continuer d'appuyer les travaux du MEM, particulièrement en tout ce qui concerne la réalisation du deuxième cycle d'évaluation. [AG/RES. 1779 (XXXI-O/01)]

#### *Travaux d'élimination des mines antipersonnel*

L'Assemblée générale a félicité les Gouvernements de l'Équateur et du Pérou pour les accords qu'ils ont signés avec le Secrétariat général au sujet du Programme d'assistance à l'action intégrale contre les mines antipersonnel dans leurs pays respectifs. Elle a prié instamment le Secrétariat général de continuer à appuyer les travaux entamés par ces Gouvernements dans le but de mettre en œuvre les activités s'inscrivant dans le cadre du Programme d'assistance à l'action intégrale contre les mines antipersonnel en Équateur et au Pérou et de continuer à prêter son assistance et de rechercher des apports volontaires des pays membres, des États Observateurs permanents et d'autres organisations au Fonds spécifique de financement des programmes de déminage et d'action intégrale contre les mines antipersonnel mis en œuvre par le Pérou et l'Équateur sur leurs territoires respectifs. [AG/RES. 1792 (XXXI-O/01)]

Elle a relancé un appel aux États membres, aux États Observateurs permanents et à la communauté internationale en général les invitant à continuer de prêter leur collaboration et leur appui indispensable au Programme d'assistance pour le déminage en Amérique centrale (PADCA) ainsi qu'aux autres programmes d'Action intégrale contre les mines antipersonnel en Amérique centrale; au Secrétariat général de continuer à mener les activités de coopération et de coordination avec la Banque centraméricaine d'intégration économique; l'Organisation des Nations Unies; le Fonds des Nations Unies pour l'enfance; la Fondation pour les Amériques; l'Organisation panaméricaine de la santé, dans le cadre du Programme conjoint de coopération Mexique/Canada/OPS, et le Centre pour la réadaptation internationale, dans le but de continuer à mettre au point et à développer des programmes conçus pour sensibiliser la population civile aux dangers que représentent les mines, et visant la récupération socio-économique des zones déminées, les soins aux victimes des mines antipersonnel et leur réadaptation sociale et psychologique, ainsi que la formation en vue de l'emploi des personnes handicapées dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication. Elle a demandé à l'Organisation interaméricaine de défense (JID) de continuer à prêter une assistance technique au Programme de déminage en Amérique centrale (PADCA) et a renouvelé sa demande au Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) de prêter une attention particulière au développement intégral des zones rurales en Amérique centrale dans lesquelles ont été achevés les travaux d'enlèvement des mines antipersonnel. Enfin, elle a exhorté le Secrétariat général à continuer de fournir l'appui nécessaire aux pays d'Amérique centrale en vue de poursuivre les programmes de déminage ainsi que ceux orientés vers la sensibilisation de la population civile, la réadaptation des victimes et de leur famille, et la reprise socio-économique des zones déminées. [AG/RES. 1793 (XXXI-O/01)]

Elle a réaffirmé les objectifs fixés d'éliminer globalement les mines terrestres antipersonnel et la transformation du Continent américain en une zone libre de mines terrestres antipersonnel, exhortant les États membres à ratifier la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ou à envisager d'y adhérer dans les meilleurs délais ou à devenir parties à la Convention des Nations Unies de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, et à ses quatre Protocoles et de demander aux États membres d'en informer le Secrétaire général lorsqu'ils l'auront fait. Elle a encouragé les États membres à demander ou à fournir une assistance à l'Équipe d'action contre les mines de l'OEA dans le cadre de ses programmes de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation aux dangers que représentent les mines et d'assistance aux victimes, en vue de faire avancer les projets de déminage dans la région. Elle a demandé au Secrétaire général de continuer à envisager la possibilité de mettre au point de nouveaux programmes de déminage dans les Amériques en vue d'aider les États concernés. Elle a exhorté les États membres à participer à la Troisième Réunion des États parties à la Convention d'Ottawa, et les a invité à répondre aux trois volets qui constituent le "Défi de Managua" lancé aux États des Amériques signataires de la Convention d'Ottawa. Elle a réitéré l'importance de la participation de tous les États membres de l'OEA au Registre des mines terrestres antipersonnel établi par l'OEA. Elle a encouragé les États membres qui sont parties à la Convention d'Ottawa à acheminer au Secrétariat général copie de leurs rapports sur les mesures de transparence rédigés en vertu de l'article 7 de la Convention d'Ottawa; et d'encourager aussi les États membres qui ne sont pas encore parties à la Convention d'Ottawa, à soumettre le même type d'information dans leurs soumissions annuelles. [AG/RES. 1794 (XXXI-O/01)]

### *Catastrophes naturelles*

L'Assemblée générale a prié instamment les États membres d'étudier et de mettre en application les recommandations de la Commission interaméricaine sur la réduction des catastrophes naturelles (CIRDN). Elle a demandé au Conseil permanent de continuer à étudier les recommandations formulées par la CIRDN dans son rapport. Elle a demandé à la CIRDN de poursuivre ses travaux conformément au Statut adopté par le Conseil permanent, et de soumettre un rapport au Conseil permanent. Elle a chargé le Secrétaire général de créer, en coordination avec la CIRDN, un réseau d'information pour échanger des connaissances et des expériences scientifiques et technologiques afin de renforcer la coordination des agences nationales de prévention et d'intervention dans les situations de catastrophes naturelles et de convoquer, conformément aux mandats pertinents du Troisième Sommet des Amériques, une réunion continentale sur l'état de la planification préventive aux catastrophes naturelles et à la réduction de leurs effets. Elle l'a également chargé de coopérer avec la Banque interaméricaine de développement à la réalisation d'une étude de faisabilité sur les mesures permettant de réduire le coût des primes d'assurance contre les catastrophes dans les États membres, conformément au mandat pertinent émis par le Troisième Sommet des Amériques, et de mettre cette étude à la disposition de la CIRDN pour qu'elle l'analyse et arrête les mesures appropriées. [AG/RES. 1803 (XXXI-O/01)]

### *Commerce*

L'Assemblée générale a demandé au Secrétariat général de continuer à fournir un soutien analytique et une assistance technique et de continuer à mener des études connexes, dans le cadre de la Commission tripartite ou en réponse à la demande des entités créées en vertu des Déclarations ministérielles de San José, de Toronto et de Buenos Aires, dans le cadre du processus de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et conformément aux mandats énoncés dans le Plan d'action du

Troisième Sommet des Amériques. Elle a renouvelé son appui aux activités de collaboration en matière de commerce et d'intégration de la Commission tripartite et aux activités de coopération avec d'autres organisations et institutions spécialisées régionales, sous-régionales et multilatérales. Elle a chargé le Système d'information sur le commerce extérieur (SICE) de l'Unité sur le commerce de poursuivre ses travaux visant à fournir au Continent américain des informations sur le commerce et sur les questions connexes par le biais de son site sur l'Internet; de poursuivre également ses activités de soutien au processus de la ZLEA en assurant la mise à jour, en sa qualité de membre du Comité tripartite, du site officiel de la ZLEA sur le réseau Internet; de tenir à jour, en sa qualité de membre du Comité tripartite, de manière permanente, un calendrier des dates butoirs fixées par les groupes de négociation pour la présentation des observations que formulent les délégations; et de gérer, en sa qualité de membre du Comité tripartite, le Service de distribution des documents (SDD), qui est un système de distribution sécurisé, confidentiel, instantané et fiable des documents relatifs au processus de négociations de la ZLEA. [AG/RES. 1813 (XXXI-O/01)]

*Relations avec d'autres organisations, organes, organismes et entités*

L'Assemblée générale a demandé au Conseil permanent de continuer à promouvoir l'échange de données d'expériences et d'informations entre l'OEA et les organisations multilatérales ainsi que les institutions financières internationales, le secteur privé et les organisations de la société civile en vue de coordonner et de renforcer les activités de coopération dans le domaine de la responsabilité sociale de l'entreprise, pour le bénéfice des États membres. À cet effet, elle lui a confié la tâche de continuer d'analyser le dossier de la responsabilité sociale de l'entreprise en vue de préciser sa portée et son contenu dans le contexte interaméricain, tout en veillant à ce que la société civile et le secteur privé soient opportunément et régulièrement consultés, et que ce processus tire parti des expériences des autres organisations internationales, des organismes nationaux et non gouvernementaux. Elle lui a également demandé de convoquer une réunion dès que possible, en 2002, et de faire des démarches en vue d'obtenir l'appui de la Banque interaméricaine de développement (BID) et d'autres organisations interaméricaines pertinentes, avec la participation de représentants des gouvernements, de la société civile, y compris les associations patronales et des travailleurs, afin d'approfondir le dialogue sur la responsabilité sociale de l'entreprise dans le Continent américain et de sensibiliser plus profondément aux problèmes clés qui doivent être déterminés. [AG/RES. 1786 (XXXI-O/01)]

Elle a accueilli avec satisfaction la décision du Forum interparlementaire des Amériques (FIPA) de consolider ses liens avec l'OEA et de demander au Secrétariat général de l'Organisation de fournir un appui au Secrétariat technique du FIPA et elle a chargé le Secrétariat général de fournir une assistance technique au FIPA pour la préparation de sa prochaine réunion qui aura lieu au Mexique en 2002, en fonction des priorités déterminées par le Conseil permanent et dans la mesure de ses possibilités. [AG/RES. 1804 (XXXI-O/01)]

Elle a rendu hommage aux activités qui ont été menées conjointement selon les termes de l'Accord de coopération intervenu entre l'Organisation des États Américains et l'Organisation des Nations Unies. Elle a demandé au Secrétariat général de continuer à mettre en œuvre les recommandations émanées de la Réunion générale OEA/CARICOM et de poursuivre et de renforcer les activités de coopération menées par le Secrétariat général de l'OEA avec les organisations suivantes : le Système des Nations Unies, le Secrétariat général du Système d'intégration centraméricaine, et le Secrétariat général de la Communauté des Caraïbes. [AG/RES. 1817 (XXXI-O/01)]

### *Gestion des Sommets interaméricains*

L'Assemblée générale a demandé au Secrétariat général de tenir compte, dans n'importe quel plan de restructuration, des attributions qui reviennent au Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) en sa qualité de coordonnateur des divers organes de l'OEA dotés de responsabilités dans les domaines prioritaires du Plan stratégique, conformément aux dispositions de l'article 22 (b) du Statut du CIDI et en particulier au Secrétaire général de présenter, avant le 30 septembre 2001, un plan visant à structurer l'appui du Secrétariat général à la mise en œuvre des mandats confiés par le Sommet en matière de coopération, afin d'arriver à une utilisation plus rationnelle des ressources humaines et financières du Secrétariat général. Ce plan devra inclure des mesures appelées à organiser l'appui du Secrétariat général aux réunions politiques et techniques dans les secteurs prioritaires de développement. [AG/RES. 1812 (XXXI-O/01)]

Elle a invité la Banque interaméricaine de développement, en sa qualité de partenaire du processus des Amériques et de membre à part entière du Système interaméricain, d'adapter ses politiques et procédures de sorte qu'elles concordent davantage avec les valeurs et les objectifs susmentionnés du Sommet, et l'a encouragée à incorporer ces priorités à ses programmes, et à réaménager ses activités de façon à mieux appuyer la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action du Sommet des Amériques. [AG/RES. 1822 (XXXI-O/01)]

Elle a renouvelé le mandat qu'elle a conféré au Conseil permanent de coordonner les activités confiées à l'Organisation des États Américains par les Sommets des Amériques. Elle a chargé les organes, organismes et entités de l'Organisation de continuer d'accorder la plus haute priorité à la mise en œuvre des initiatives qui leur ont été confiées par l'Assemblée générale, conformément aux mandats des Sommets des Amériques, et de soumettre régulièrement des rapports à la Commission spéciale au sujet de leurs activités. Elle a demandé au Secrétariat général de remplir le rôle de secrétariat technique et de mémoire institutionnelle du processus des Sommets, conformément au Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques, et de continuer à fournir l'appui nécessaire aux réunions ministérielles et sectorielles liées à la mise en œuvre des mandats des Sommets afférents à des sujets pertinents pour l'OEA et de suggérer, conformément aux Directives pour la participation des organisations de la société civile aux activités de l'OEA, les modalités de participation des organisations de la société civile aux activités de suivi et de mise en œuvre des initiatives des Sommets, aux fins de la présentation ultérieure des recommandations au Groupe de travail sur la mise en œuvre des initiatives des Sommets des Amériques (GRIC). Elle a également chargé le Secrétariat général, en collaboration avec d'autres organisations multilatérales pertinentes, a) de coordonner la mise en œuvre des mandats confiés à l'OEA par les Sommets; b) de coordonner le suivi de ces mises en œuvre et l'échange des informations les concernant, et c) de mettre en place des mécanismes précis d'évaluation de cette mise en œuvre. Elle a accueilli avec satisfaction le Protocole d'accord intervenu entre les Présidents de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale et la lettre qu'ils ont signée, par lesquels ils s'engagent à créer un Groupe de travail mixte sur les Sommets en vue de coordonner l'appui au sein des autres organisations associées au processus des Sommets pour la mise en œuvre du Plan d'action de Québec; et de prier le Secrétaire général de maintenir un dialogue permanent à ce sujet avec les Présidents de ces deux institutions. Elle a demandé au Secrétaire général de soumettre des propositions au Conseil permanent sur la nécessité de renforcer et de réformer les mécanismes institutionnels et financiers de l'Organisation en appui au processus des Sommets des Amériques, et de charger le Conseil permanent de prendre les décisions pertinentes à cet égard. Elle a chargé le Conseil permanent d'affecter des ressources, dans le Programme-budget de l'Organisation, qui permettront la mise en œuvre intégrale et opportune de cette résolution, et elle a chargé le Secrétaire général de mener à bien les activités

mentionnées dans cette résolution en fonction des crédits budgétaires ouverts à ce titre et d'autres ressources et de créer, conformément aux directives émises par le Troisième Sommet des Amériques, un fonds spécifique alimenté par des contributions volontaires pour financer les activités de l'OEA à l'appui du Groupe de travail sur la mise en œuvre des initiatives des Sommets des Amériques. [AG/RES. 1824 (XXXI-O/01)]

#### *Modernisation de l'OEA*

L'Assemblée générale a félicité et remercié le Secrétaire général pour son initiative de mener une évaluation préliminaire des incidences budgétaires des activités qui devront être réalisées pour donner suite aux mandats confiés à l'OEA par les chefs d'État et de gouvernements lors du Troisième Sommet des Amériques. Elle a demandé au Secrétariat général d'élaborer une proposition de restructuration et de modernisation de l'OEA. Elle a demandé au Conseil permanent de formuler des recommandations, par le truchement de la Commission des questions administratives et budgétaires et de la Commission spéciale sur la gestion des Sommets interaméricains, au sujet de la proposition susmentionnée. Elle a décidé de tenir une Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée à l'adoption de décisions concernant les recommandations susmentionnées. [AG/RES. 1836 (XXXI-O/01)]

#### *Questions relatives à la condition féminine*

L'Assemblée générale a pris note du deuxième rapport biennal adressé à l'Assemblée générale sur la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 1456 (XXVII-O/97), relative à la "Promotion de la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme, "Convention de Belém do Pará" et a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés par la Commission interaméricaine des femmes (CIM) et les États membres en ce qui a trait à la promotion de la Convention et à la réalisation de ses objectifs. Elle a encouragé les gouvernements à ratifier la Convention de Belém do Pará, en exhortant tous les États membres à continuer d'encourager l'adoption de mesures propres à prévenir, à sanctionner et à éliminer la violence contre la femme dans le Continent américain. Enfin, elle a exhorté la CIM et les États membres à poursuivre la mise au point de stratégies visant à la réalisation des objectifs de cette Convention, en faisant connaître les résultats obtenus dans le prochain rapport de suivi de la CIM. [AG/RES. 1768 (XXXI-O/01)]

Elle a été saisie du Premier Rapport sur la mise en œuvre et la vulgarisation du Programme interaméricain de promotion des droits de la personne de la femme, l'équité et la parité hommes-femmes et elle a réaffirmé l'engagement des gouvernements d'incorporer la perspective de parité hommes-femmes dans ses politiques et programmes nationaux. Elle a accueilli avec satisfaction les travaux menés par le Secrétaire général et l'a invité instamment à poursuivre ses efforts en vue de mettre en œuvre les objectifs du Programme interaméricain, et de promouvoir l'intégration de la perspective de la parité hommes-femmes aux activités, politiques, programmes, projets et agendas de l'Organisation. Elle a chargé le Secrétaire général et le Conseil permanent d'allouer dans le Programme-budget 2002 à la Commission interaméricaine des femmes les ressources humaines et financières nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses attributions d'organe de suivi, de coordination et d'évaluation du Programme interaméricain, et de prendre les mesures requises pour sa mise en œuvre, en tenant compte des autres priorités de l'Organisation. Elle a demandé de rechercher des contributions volontaires afin d'accélérer le processus de mise en œuvre du Programme interaméricain. [AG/RES. 1777 (XXXI-O/01)]

Elle a prié instamment le Secrétaire général de réaffirmer l'objectif selon lequel d'ici à 2005, les femmes devraient occuper 50% des postes de toutes les catégories au sein des organes, organismes et

entités de l'Organisation des États Américains, particulièrement ceux de la classe P-4 et au-dessus et elle l'a exhorté à continuer d'accorder à la question de l'équité et de la parité hommes-femmes la plus haute priorité dans les efforts qu'il déploie pour installer une nouvelle culture de gestion au sein de l'Organisation, et à entreprendre la réalisation de cet objectif dans le cadre des débats qui se déroulent au sein du Conseil permanent sur la question de l'harmonisation de la structure organisationnelle et de la dotation en personnel avec les mandats et les ressources de l'Organisation. Elle a exhorté le Secrétaire général à nommer des femmes compétentes en qualité de représentantes ou d'envoyées spéciales afin qu'elles puissent utiliser leurs bons offices pour représenter le Secrétaire général dans les questions concernant tous les domaines et secteurs et de rechercher activement et d'appuyer la nomination, l'élection et l'engagement de femmes compétentes à tous les postes vacants à l'OEA. Elle lui a également demandé de poursuivre ses efforts pour instituer des politiques de parité dans le lieu de travail, et de tenir chaque chef de service responsable de l'application de ces politiques. Elle a exhorté tous les États membres à appuyer les efforts entrepris par le Secrétaire général de l'OEA et la Présidente de la CIM en identifiant et en soumettant régulièrement, par l'intermédiaire de leurs Missions permanentes près l'OEA, des candidates hautement compétentes pour occuper des postes de confiance au sein de l'OEA et en encourageant un plus grand nombre de femmes à postuler les postes vacants qui auront fait l'objet d'une large diffusion dans tous les États membres. [AG/RES. 1790 (XXXI-O/01)]

#### *Questions relatives à l'enfance*

L'Assemblée générale a exhorté les États membres à signer et ratifier la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants; la Convention interaméricaine du 15 juillet 1989 sur le retour international des mineurs; la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, ou d'y adhérer, et a fait appel aux États parties pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations aux termes de ces Conventions. Elle a chargé le Conseil permanent d'examiner la possibilité de convoquer, avec l'appui de l'Institut interaméricain de l'enfance (IIN), dans un proche avenir, une réunion d'experts gouvernementaux sur l'enlèvement international d'enfants par l'un de leurs parents. Elle a recommandé également que la Réunion d'experts gouvernementaux examine la possibilité d'élaborer un Programme interaméricain de coopération visant à prévenir le rapt international de mineurs par l'un de leurs parents et à y remédier, et que ce Programme vise des buts précis, entre autres, la création d'un réseau d'échange d'informations et de coopération entre les organismes nationaux compétents des États membres sur les différents aspects normatifs et juridiques en vue de prévenir les cas de rapt et d'y remédier. Elle a demandé au Conseil permanent d'inviter la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la Cour interaméricaine des droits de l'homme et le Comité juridique interaméricain à apporter leur appui et une assistance juridique et technique pour l'organisation et la tenue de la réunion d'experts gouvernementaux. Elle a demandé à l'Institut interaméricain de l'enfance d'élaborer un rapport sur la situation dans les Amériques du rapt international des mineurs par l'un de leurs parents aux fins de présentation à la réunion d'experts gouvernementaux. Elle a invité les États membres, les Observateurs permanents, les organisations internationales, les institutions financières multilatérales et les institutions de la société civile à apporter leur collaboration et leur coopération à la réunion d'experts gouvernementaux. [AG/RES. 1835 (XXXI-O/01)]

#### **Vingt-huitième Session extraordinaire**

Elle s'est tenue à Lima (Pérou), le 10 septembre 2001, sous la présidence du Ministre des affaires étrangères du Pérou, Monsieur Diego García Sayán. Elle avait été convoquée en vue d'examiner et d'adopter la Charte démocratique interaméricaine.

## **CONSEIL PERMANENT**

Le Conseil permanent est l'un des organes au moyen desquels l'Organisation réalise ses objectifs (art. 53 de la Charte). Il relève directement de l'Assemblée générale. Le Conseil se compose d'un représentant de chaque État membre, nommé spécialement par le gouvernement concerné avec rang d'Ambassadeur. Il exerce les attributions définies au chapitre XII de la Charte. Le Conseil permanent connaît de toute question que lui confie l'Assemblée générale ou la Réunion de consultation des ministres des relations extérieures. Il tient lieu provisoirement d'organe de consultation dans les conditions décrites par le Traité interaméricain d'assistance mutuelle (TIAR). Il veille au maintien des relations amicales entre les États membres et les aide à régler pacifiquement leurs différends. Il remplit l'office de Commission préparatoire à l'Assemblée générale, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

Comme le Conseil permanent adresse un rapport détaillé de ses activités à l'Assemblée générale, les paragraphes qui suivent ne résument que certaines de ses actions et décisions.

### **Exposés du Bureau du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a pris la parole à plusieurs occasions devant le Conseil permanent. Il convient de souligner notamment l'exposé qu'il a fait devant cet organe à son retour du Guatemala, où il s'était rendu pour la commémoration du dixième anniversaire de l'Engagement envers la démocratie et la rénovation du Système interaméricain ("Engagement de Santiago") et de la résolution AG/RES. 1080 et en exécution de la résolution CP/RES. 799 (1298/01) intitulée "L'impact socio-économique des actes terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 sur les États membres et les dommages causés notamment aux économies les plus vulnérables et plus petites". Le Secrétariat général a soumis également différents documents au Conseil permanent, pour examen, et en particulier le rapport "Plan d'action", en exécution de la "Déclaration de Windsor", les rapports relatifs aux Missions d'observation des élections au Nicaragua, à Saint-Vincent-et-Grenadines, au Guyana et au Suriname, ceux concernant les activités des différents départements et unités du Secrétariat général, l'état des quote-parts et virements entre chapitres du Programme-budget, la modification des avantages sociaux inclus dans les contrats de travail du personnel, le Plan d'action triennal pour le renforcement du magazine Américas et ceux ayant trait aux postes de confiance du Secrétariat général.

### **Exposés du Secrétaire général adjoint**

Le Secrétaire général adjoint a présenté des rapports et formulé des observations, à différentes occasions, sur les questions suivantes: Haïti, Honduras-Nicaragua, le Plan triennal de la Bibliothèque Colomb, les catastrophes naturelles et la Journée des Amériques.

### **Présidents et Vice-présidents**

Les Ambassadeurs, Représentants permanents suivants ont présidé le Conseil permanent: Esteban Tomic Errázuriz (Chili), Humberto de la Calle (Colombie), Hernán R. Castro H. (Costa Rica), Swinburne S. Lestrade (Dominique) et Blasco Peñaherrera (Équateur). La Vice-présidence a été exercée par les Ambassadeurs, Représentants permanents suivants : Elena Núñez de Ponce (Honduras), Hernán R. Castro

(Costa Rica), M. A. Odeen Ishmael (Guyana), Ronald I. Ochaeta (Guatemala) et Denis Antoine (Grenade).

### **Visites au Conseil permanent**

Le Conseil a reçu la visite des Présidents George W. Bush, (États-Unis), Alfonso Portillo Cabrera, (Guatemala), Jorge Quiroga Ramírez, (Bolivie) et du Premier Ministre Ralph E. Gonsalves (Saint-Vincent-et-Grenadines). Il a également accueilli les Ministres des affaires étrangères, suivants: M. Joseph Philippe Antonio (Haïti), M. Didier Operti, (Uruguay), Mme María Eugenia Brizuela de Ávila (El Salvador), M. Luis Alfonso Dávila (Venezuela), la Ministre de la culture Mme Araceli Morales (Colombie) et le Sous-secrétaire aux affaires étrangères, M. Heraldo Muñoz (Chili). Il a également reçu la visite de M. Bernard W. Aronson, ancien Sous-secrétaire d'État des États-Unis chargé des questions interaméricaines et Président de la Commission des vérificateurs extérieurs, M. Carlos Aquino González, Directeur général de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture; M. Lester Mejías Solís, Ambassadeur du Nicaragua près les Nations Unies à Genève et Envoyé spécial du Ministère des affaires étrangères, M. George Alleyne, Directeur de l'Organisation panaméricaine de la santé, M. José del Val, Directeur de l'Institut interaméricain des affaires indigènes, M. Alejandro Bonasso, Directeur de l'Institut interaméricain de l'enfance et Secrétaire *pro-tempore* du Comité consultatif de la CIFTA et M. José Pileggi, Président du COM/CITEL.

### **Résolutions**

Les résolutions adoptées avaient pour objet l'appui à la démocratie et la situation en Haïti; la suspension à titre temporaire de l'application des articles 95 et 96 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général concernant le FEMCIDI; l'octroi du statut d'Observateur permanent près l'OEA aux Républiques d'Azerbaïdjan et d'Arménie; la convocation de la vingt-huitième Session extraordinaire de l'Assemblée générale; les invitations aux Assemblées générales; la convocation de la Réunion des ministres et hauts fonctionnaires responsables des politiques de décentralisation, d'administration locale et de participation citoyenne au niveau municipal dans le Continent américain; le Statut de la Commission interaméricaine pour la réduction des catastrophes naturelles; les remerciements au Gouvernement et au peuple du Costa Rica; la convocation des vingt-troisième et vingt-quatrième Réunions de consultation des Ministres des relations extérieures; le lieu et la date de la Sixième Conférence interaméricaine spécialisée de droit international privé (CIDIP-VI); le projet de Règlement de la CIDIP-VI; la date de la CIDIP-VI; le Séminaire intitulé "L'impact socio-économique des actes terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 sur les États membres et les dommages causés spécialement aux économies les plus vulnérables et plus petites"; la détermination de la date de la Quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques et le virement des crédits des chapitres 1 à 8 au chapitre 9 du Programme-budget 2001.

## **CONSEIL INTERAMÉRICAIN POUR LE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ**

Le Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) est un organe de l'Organisation qui relève directement de l'Assemblée générale. Il est doté de pouvoirs de décision dans le domaine du partenariat pour le développement intégré qui a été créé avec l'entrée en vigueur du Protocole de Managua, le 29 janvier 1996 (chapitre XIII). Il est composé de tous les États membres de l'Organisation, qui désignent un représentant titulaire, de rang ministériel ou de rang équivalent, nommé par son gouvernement. Il peut créer les organes subsidiaires et les organismes qu'il juge utiles pour le meilleur exercice de ses fonctions. Sa finalité est de promouvoir la coopération entre les États américains en vue de réaliser leur développement intégré, et en particulier pour contribuer à l'élimination de la pauvreté absolue, conformément aux normes de la Charte, notamment de celles qui sont consignées au chapitre VII de cet instrument et portent sur les domaines économique, social, éducatif, culturel, scientifique et technologique. Le CIDI tient au moins une réunion chaque année au niveau ministériel ou à un niveau équivalent mais peut convoquer les réunions qu'il estime nécessaires dans les secteurs de sa compétence. L'exécution et la coordination des actions menées sont confiées au Secrétariat exécutif pour le développement intégré. Les organes suivants relèvent de l'autorité du CIDI: la Commission exécutive permanente (CEPCIDI), l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement (AICD), les commissions spécialisées non permanentes (CENPES) et les commissions interaméricaines.

### **Première Réunion extraordinaire du CIDI**

Le CIDI a tenu sa Première Réunion extraordinaire au siège de l'Organisation, le 17 mai 2001, avec la participation de tous les États membres. La réunion était présidée par l'Ambassadeur Denis G. Antoine, Représentant permanent de la Grenade près l'Organisation et le Représentant permanent du Costa Rica près l'Organisation, l'Ambassadeur Hernán R. Castro H., a exercé la Vice-présidence.

En exécution des dispositions de l'article 95 de la Charte de l'Organisation, relatives à l'élaboration d'un plan stratégique articulant les politiques, les programmes et les mesures à prendre dans le domaine de la coopération pour le développement, le CIDI a adopté la résolution CIDI/RES. 1 (I-E/01). Aux termes de cette résolution, il a établi les orientations qui ont été prises en considération pour l'élaboration du nouveau Plan stratégique et a demandé à l'Assemblée générale de l'autoriser à approuver ce Plan *ad referendum* de sa trente-deuxième Session ordinaire et de commencer à l'exécuter dès le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Au cours de cette même Session, le CIDI, compte tenu du fait que le Plan d'action du Troisième Sommet des Amériques accorde un rôle de premier plan à l'OEA dans la mise en œuvre de celui-ci, qu'à ce même Sommet les chefs d'État et de gouvernement ont décidé d'encourager les efforts déployés par l'AICD en vue d'assurer le financement des activités de coopération par des fonds en provenance aussi bien de sources traditionnelles que de nouvelles sources, le CIDI a décidé de demander à l'Assemblée générale de tenir compte, dans n'importe quel plan de restructuration, des attributions qui reviennent au Secrétariat exécutif pour le développement intégré (SEDI) en sa qualité de coordonnateur des divers organes de l'OEA dotés de responsabilités dans les domaines prioritaires du Plan stratégique.

En outre, le CIDI a demandé une extension des délais fixés et la modification des mandats relatifs à la responsabilité, attribuée à l'AICD, de formuler des recommandations sur le statut du Fonds d'investissement pour le financement des bourses de l'OEA et autres instruments appelés à mobiliser des ressources en faveur des programmes de bourses et de perfectionnement de l'Organisation et de convenir avec les États membres de nouveaux mécanismes de mise en œuvre des stratégies propres à accroître les possibilités d'apprentissage et le nombre de bourses dans la région.

Le CIDI a adopté, entre autres points, une procédure pour l'élection des membres du Conseil d'administration de l'AICD, conformément à la résolution CIDI/RES. 5 (I-E/01). En outre, dans le but de poursuivre les travaux entrepris dans les divers domaines prioritaires, le CIDI a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver l'incorporation au Programme-budget 2002 des crédits nécessaires à la tenue des réunions ministérielles et des commissions interaméricaines.

En vertu de sa résolution CIDI/RES. 8 (I-E/01), le CIDI a établi les huit commissions spécialisées non permanentes (CENPES) chargées de réaliser l'évaluation pour l'année 2002 et il a déterminé la composition de chacune d'elles. Dans sa résolution CIDI/RES. 9 (I-E/01), le CIDI a renouvelé son appui aux activités mises en œuvre par le Secrétariat général dans le domaine du commerce et de l'intégration dans un esprit de collaboration avec le processus de la ZLEA et avec les institutions à caractère régional, sous-régional et multilatéral.

Le CIDI a approuvé, entre autres décisions, les réunions ministérielles suivantes: la Deuxième Réunion des Ministres de l'éducation, qui s'est tenue à Punta del Este (Uruguay), en septembre 2001; la XII<sup>e</sup> Conférence interaméricaine des Ministres du travail, tenue à Ottawa (Canada), en octobre 2001; une Réunion ministérielle de haut niveau pour la promotion du développement durable dans le Continent américain, qui a été remplacée par la Troisième Réunion de la Commission interaméricaine du développement durable, tenue au siège de l'Organisation, en février 2002; la Première Réunion des Ministres du tourisme, qui se tiendra en République dominicaine en 2002 et la Première Réunion des Ministres et hauts fonctionnaires responsables de la science et la technologie, qui aura lieu en 2002.

### **Sixième Réunion ordinaire du CIDI**

Le CIDI a tenu sa Sixième Réunion ordinaire au siège de l'Organisation, le 12 décembre 2001. La réunion, à laquelle ont participé les représentants de tous les États membres, a été présidée par le Ministre de l'économie du Guatemala, M. Arturo Montenegro, et la Vice-présidence a été exercée par le Vice-ministre des affaires étrangères d'El Salvador, M. Héctor González Urrutia.

La réunion a servi de cadre à un dialogue auquel ont participé les Chefs de délégation, des invités spéciaux ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'agences de coopération. Le thème de ce dialogue était "Les mécanismes de coopération appelés à faire face à l'impact socio-économique exercé sur les États membres par les actes terroristes du 11 septembre 2001 et les dommages causés en particulier aux économies les plus vulnérables et les plus petites".

Les participants au dialogue sont convenus de déclarer qu'on continuait à ignorer si les attentats de septembre 2001 auraient des effets déterminants et durables dans le Continent américain mais ils ont réaffirmé l'importance du multilatéralisme et la nécessité de mettre en place des actions concertées en matière de partenariat pour le développement qui ne doivent pas négliger pour autant les objectifs de développement à long terme. Ils ont indiqué que les effets des événements susmentionnés ont été considérables dans le Continent américain, principalement sur les économies plus petites des Caraïbes et

de l'Amérique centrale. C'est pourquoi, ils ont réitéré que l'intégration économique au niveau continental et régional était nécessaire afin d'établir une plate-forme de compétitivité capable de mobiliser les investissements indispensables au développement. Ils ont conclu que la démocratie et la prospérité ne seront pas durables s'il n'y a pas d'actions concertées pour éliminer la pauvreté structurelle, l'aliénation sociale et les inégalités en matière de revenus.

Le CIDI a adopté un certain nombre de décisions et il convient de mentionner plus particulièrement l'approbation, *ad referendum* de l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième Session ordinaire, du Plan stratégique de partenariat pour le développement 2002-2005 articulant les politiques, les programmes et les mesures à prendre en matière de coopération pour le développement intégré pour ce quinquennat. À cet effet, le Plan stratégique établit un champ d'action à deux niveaux stratégiques: un niveau politique qui vise à renforcer le dialogue, les accords et les mécanismes institutionnels et un niveau de programmation qui identifie un ensemble de secteurs propres à garantir une mise en œuvre ciblée et effective du Plan. Le Plan a pour objectifs l'élaboration et l'exécution des politiques et programmes visant à réduire la pauvreté et l'inégalité, ainsi que la mise en œuvre et le suivi des mandats impartis par les Sommets des Amériques.

Le CIDI a adopté diverses résolutions, et notamment la résolution CIDI/RES. 106 (VI-O/01) par laquelle il a demandé à l'Assemblée générale la modification des articles 3 (m) et 31 (a) de son Statut afin que la CEPCIDI puisse formuler les directives pour l'élaboration du Programme-budget dans le domaine de la coopération, sur la base du Plan stratégique.

Étant donné que la nouvelle modalité de coopération financée par des ressources en provenance du Fonds spécial multilatéral du CIDI (FEMCIDI) exige la modification de plusieurs dispositions statutaires et réglementaires, le CIDI, aux termes de sa résolution CIDI/RES. 107 (VI-O/01) a prolongé l'application à titre temporaire des nouveaux libellés des articles 15, 17, 20 et 23 du Statut du FEMCIDI jusqu'à ce que le Conseil d'administration de l'AICD présente un rapport à la CEPCIDI sur les résultats de l'application de cette nouvelle modalité de coopération.

La réunion ordinaire du CIDI a également examiné et adopté un règlement régissant le fonctionnement du Conseil d'administration de l'AICD. Par sa résolution CIDI/RES. 109 (VI-O/01), le CIDI a approuvé le calendrier des réunions spécialisées ou sectorielles qui auront lieu en 2002 et par sa résolution CIDI/RES. 110 (VI-O/01), le CIDI a chargé la CEPCIDI de continuer à fournir l'appui nécessaire et à encourager la participation des agences et organismes nationaux de coopération internationale à ses réunions et aux activités de l'AICD.

Le CIDI, ayant présent à l'esprit les actes terroristes perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001, les a déplorés et condamnés énergiquement et il a décidé, par sa résolution CIDI/RES. 111 (VI-O/01) de demander à l'AICD d'intensifier les efforts qu'elle déploie, dans les secteurs qui relèvent de sa compétence, en vue d'appuyer les États membres, en particulier ceux dont les économies sont plus petites, plus vulnérables et moins développées, dans l'application de mesures destinées à atténuer l'impact socio-économique des actes terroristes mentionnés ci-dessus. Le CIDI l'a également chargée de convoquer, dans les plus brefs délais, une réunion du Comité de coordination des programmes du Système interaméricain en vue de coordonner la coopération technique et les programmes de développement mis en œuvre par les différents organes, organismes et entités du Système interaméricain qui sont membres dudit Comité, en particulier ceux ayant pour but d'atténuer l'impact des actes terroristes du 11 septembre.

## Réunions sectorielles à niveau ministériel

- Deuxième Réunion des Ministres de l'éducation

La Deuxième Réunion des Ministres de l'éducation dans le cadre du Conseil interaméricain pour le développement intégré (CIDI) s'est tenue les 24 et 25 septembre 2001, à Punta del Este (Uruguay), en exécution du mandat imparti par le Troisième Sommet des Amériques. Des délégations en provenance de 19 pays membres y ont assisté. Conformément à l'article 27 du Règlement, il y a eu une séance préparatoire, une séance d'ouverture, trois séances plénières et une séance de clôture. La réunion a examiné les divers progrès accomplis et défis à relever dans le Continent en relation avec les thèmes suivants: la création d'indicateurs comparables; la connectivité; les mécanismes de coopération horizontale; la participation de la société civile à l'éducation, et les mécanismes de suivi et de financement des priorités établies par le Troisième Sommet des Amériques. À la séance de clôture, les Ministres et les chefs de délégations ont adopté la Déclaration des Ministres de l'éducation des Amériques, la Déclaration contre la violence et les résolutions portant sur les mécanismes de suivi et sur des propositions de projets dans le domaine de l'éducation.

- XII<sup>e</sup> Conférence interaméricaine des Ministres du travail

La XII<sup>e</sup> Conférence interaméricaine des Ministres du travail s'est tenue à Ottawa (Canada), du 17 au 19 octobre 2001. Les Ministres sont convenus que la mondialisation doit engendrer le développement social aussi bien que le développement économique afin que les habitants de la région puissent jouir d'un meilleur niveau de vie. Les Ministres ont reconnu que les attentats terroristes perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001 ont des effets négatifs tangibles sur la région. Ils sont également tombés d'accord sur le rôle que doivent jouer les gouvernements pour assurer aux travailleurs et à leurs familles une couverture sociale appropriée face aux défis que constituent les changements provoqués par la nouvelle économie. Les délégations ont dit que le processus d'intégration réelle des Amériques ne peut pas se concevoir sans un instrument de cohésion sociale qui garantisse à chacun des avantages sociaux adéquats. Les Ministres ont souligné l'importance du dialogue social pour le développement du travail dans les Amériques, la nécessité de moderniser le régime juridique en ce qui concerne l'appareil juridique et les normes du travail, de lutter contre le chômage, d'accorder un appui à l'enseignement classique, au perfectionnement et à la formation professionnelle, d'établir des mécanismes visant à empêcher la discrimination de la femme sur les lieux de travail et d'appuyer l'élimination du travail des enfants dans tout le Continent américain.

## Commissions interaméricaines dans le cadre du CIDI

- Commission interaméricaine des ports (CIP)

La Commission a tenu sa Deuxième réunion du 10 au 13 septembre 2001 à San José de Costa Rica. Elle a adopté *l'Accord de coopération et d'assistance mutuelle entre les autorités portuaires interaméricaines*. Elle a également adopté le *Plan d'action de la Commission interaméricaine des ports pour 2002-2003*, qui comprend des domaines d'intérêt stratégique qui devront être mis en œuvre pour développer la coopération portuaire interaméricaine, tels que: la modernisation et les réformes portuaires; l'excellence en matière de gestion des ports; la sécurité portuaire; le développement durable et la protection de l'environnement; les coûts portuaires: les aménagements portuaires et la chaîne logistique; les ports et l'industrie touristique; le perfectionnement du potentiel humain et les relations avec les

organisations internationales et le secteur privé. La Commission a accordé son soutien au *Programme de modernisation portuaire en Amérique centrale* qui comprend de nombreux aspects techniques (cabotage, aides à la navigation, réception des déchets provenant des bateaux, formation, droit de la mer, initiatives dans le domaine de l'environnement, entre autres) propres à faciliter sa mise en application. La Commission a également décidé de reconduire le mandat des trois *comités techniques consultatifs sur les opérations portuaires (présidé par le Mexique), sur la sécurité portuaire (présidé par les États-Unis) et sur le contrôle de la navigation et la protection de l'environnement (présidé par l'Argentine)*, qui sont des organes consultatifs composés d'experts gouvernementaux et de membres associés du secteur privé. La Commission a exprimé sa solidarité avec le peuple des États-Unis en condamnant les actes terroristes perpétrés le 11 septembre 2001.

Pour sa part, le Comité exécutif de la Commission interaméricaine des ports, organe chargé de la mise en œuvre des résolutions de la Commission, a tenu sa Troisième Réunion à Santo Domingo (République dominicaine), du 3 au 5 décembre 2001. À cette réunion, le Comité a identifié et détaillé les activités qui devraient être entreprises dans le cadre du Plan d'action de la CIP, adopté par la Commission en septembre dernier. Il a décidé de mener un vaste programme de formation qui bénéficiera de l'appui et des compétences de *Puertos del Estado* de l'Espagne, de l'Agence interaméricaine pour la coopération et le développement de l'OEA (AICD), de la CNUCED, de la CICAD, de l'OMI, de l'US MARAD et d'autres organisations. Des études techniques qui permettront d'améliorer les processus d'appel d'offres lancés par les ports et le contrôle de la concurrence, de réduire les coûts portuaires, d'améliorer les statistiques portuaires, de mieux appliquer les contrôles de qualité et d'adopter les pratiques optimales seront également réalisées.

- Commission interaméricaine pour le développement durable

La Troisième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine pour le développement durable s'est tenue les 11 et 12 février 2002, au siège de l'Organisation.

Le Sommet des Amériques pour le développement durable, qui a eu lieu en Bolivie en 1996 a confié à l'OEA la tâche d'assurer le suivi, par l'intermédiaire de la Commission interaméricaine pour le développement durable (CIDS), des diverses décisions et engagements pris dans le cadre de la Déclaration et du Plan d'action de Bolivie. Pour mener à bien cette tâche, cette Commission a mis au point des initiatives dans cinq domaines d'action prioritaires: la santé et l'éducation; l'agriculture et la sylviculture durables; les villes et les communautés durables; les ressources hydriques et le littoral; l'énergie et les minéraux. La Troisième Réunion ordinaire de la Commission interaméricaine pour le développement durable a assuré le suivi de ces initiatives.

La réunion a été convoquée en exécution des résolutions de l'Assemblée générale de l'OEA et des organes subsidiaires concernés par le fonctionnement de la CIDS et aux mandats émanés du Troisième Sommet des Amériques, tenu à Québec, en 2001. Elle avait pour but de: 1) examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme interaméricain pour le développement durable au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis le Sommet sur le développement durable de Bolivie; 2) faire des contributions aux travaux du Sommet mondial sur le développement durable (Sommet de Rio +10) qui se tiendra à Johannesburg en septembre 2002, en y exposant la position continentale en ce qui a trait à l'approche intégrée adoptée par les Amériques dans le domaine du développement durable; 3) identifier des moyens de revitaliser la position interaméricaine sur le développement durable dans le processus des Sommets des Amériques; 4) renforcer le rôle de l'OEA en tant que forum pour le dialogue et l'intégration entre les différents secteurs du développement durable.

Dans le cadre de cette réunion, un dialogue a été organisé entre les secteurs pertinents mentionnés dans le Plan d'action de Bolivie, auquel ont été invités les Ministres de ces différents secteurs, à qui on a demandé de faire un exposé sur les principaux progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme interaméricain pour le développement durable, les principales tendances, les défis à relever et les opportunités à saisir, ainsi que l'a établi en 1996 le Plan d'action du Sommet de Santa Cruz (Bolivie) sur le développement durable.

Afin de se préparer pour la prochaine réunion de la CIDS, les États membres, avec la collaboration du Secrétariat, ont commencé à examiner les aspects liés au développement durable auxquels ils doivent accorder en priorité leur attention, en tenant compte des activités internationales en cours et des dialogues sur les politiques organisés par d'autres instances, et en particulier, des activités et des priorités les plus pertinentes du Continent américain. Cette initiative pourrait bénéficier de l'assistance technique du Secrétariat qui préparerait une analyse des lacunes existantes afin de déterminer quels aspects, parmi ceux mentionnés dans le Plan d'action de Santa Cruz et parmi les thèmes qui ont fait leur apparition, sont préoccupants, font l'objet d'une attention particulière au sein de l'OEA ou dans d'autres organisations, et pourraient mériter une attention plus soutenue de la part du Continent américain.

- Commissions spécialisées non permanentes (CENPES)

Les Commissions spécialisées non permanentes sont des organes techniques qui apportent leur soutien au CIDI pour le traitement de questions spécialisées ou pour la mise en œuvre de certains aspects déterminés de la coopération interaméricaine dans les domaines prioritaires du Plan stratégique.

La Cinquième Réunion des CENPES a été convoquée par la CEPCIDI. Les CENPES pour les domaines suivants: l'éducation; la diversification et l'intégration économiques; l'ouverture commerciale et l'accès aux marchés; le développement social et la création d'emplois productifs; le développement scientifique et l'échange et le transfert de technologies; le renforcement des institutions démocratiques; le développement durable et l'environnement et le développement durable du tourisme, ont tenu une réunion au siège de l'Organisation, du 10 au 12 octobre 2001. La CENPE pour la culture a siégé par téléconférence à ces mêmes dates.

Les CENPES sectorielles ont réalisé l'évaluation technique et la notation des propositions de partenariat pour le développement contenues dans la proposition de programmation élaborée par le Secrétariat exécutif pour le développement intégré en vue de son financement par le FEMCIDI. Les CENPES ont analysé et évalué 103 projets présentés par trente-trois (33) États membres. Quatre-vingt neuf (89) d'entre eux ont fait l'objet d'une recommandation favorable en vue de leur financement, pour un montant total de EU\$7 972 734. Sur les 89 projets recommandés, 48 sont régionaux et 41 sont nationaux.

La programmation proposée, qui se base sur les recommandations émanées des CENPES, a été adoptée par le Conseil d'administration de l'AICD. En 2001, la répartition par secteur des ressources du FEMCIDI est la suivante: 25,2% pour le secteur de l'éducation; 2,82% pour le secteur de la culture; 8,04% pour le secteur de la diversification et de l'intégration économiques; 13,5% pour le secteur du développement social et la création d'emplois productifs; 19,18% pour le secteur de la science et la technologie; 9,54% pour le renforcement des institutions démocratiques; 14,03% pour le développement durable et l'environnement et 7,7% pour le développement durable du tourisme.

La répartition des ressources par zone géographique, en 2001, s'est fait comme suit: 27,8% pour les Caraïbes anglophones; 27% pour les pays d'Amérique centrale, le Panama et la République dominicaine; 19,5% pour les pays andins; 13,2% pour les États membres du MERCOSUR et le Chili et 12,4% ont été attribués au Mexique et aux États-Unis.

- Commission exécutive permanente du CIDI (CEPCIDI)

Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la CEPCIDI a tenu 12 réunions. La Cinquième Réunion ordinaire du CIDI a élu le Représentant permanent de la Grenade, l'Ambassadeur Denis Antoine, Président de la CEPCIDI et le Représentant permanent de la Colombie, l'Ambassadeur Luis Alfredo Ramos, Vice-président de la CEPCIDI pour la période 2000-2001.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la CEPCIDI a bénéficié du soutien de la Sous-commission des politiques de coopération pour le développement et de la Sous-commission des programmes, du budget et de l'évaluation. La CEPCIDI a adopté un certain nombre de résolutions et notamment celles ayant pour objet la suspension de dispositions normatives, l'organisation de réunions sectorielles à niveau ministériel, l'élaboration et l'adoption des normes de fonctionnement de l'AICD, la convocation de la réunion des commissions spécialisées non permanentes (CENPES) pour 2001 et l'extension du délai d'exécution des activités et projets de partenariat pour le développement financés par des ressources provenant du Fonds spécial multilatéral du CIDI (FEMCIDI).

La CEPCIDI était également chargée des préparatifs de la Première Réunion extraordinaire et de la Sixième Réunion ordinaire du CIDI. Elle a examiné le projet d'ordre du jour et le projet de calendrier des réunions et fixé l'ordre de préséance des délégations à la Première Réunion extraordinaire et à la Sixième Réunion ordinaire du CIDI.

Au nombre des résolutions adoptées par la CEPCIDI, il convient de mentionner l'adoption, *ad referendum* du CIDI, de la résolution CEPCIDI/RES. 67 (LXVI-O/01) qui a suspendu pendant un an l'application des articles 15, 17, 20 et 23 du Statut du FEMCIDI, a approuvé l'application à titre temporaire de nouveaux libellés pour les articles susmentionnés et a demandé la suspension, à titre temporaire, de l'application de l'article 91 (b) de la Charte de l'Organisation et des articles 95 et 96 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général. La CEPCIDI a recommandé au CIDI, lors de sa Sixième Réunion ordinaire, de proroger la suspension et l'application des normes mentionnées ci-dessus jusqu'en mars 2002.

En mai 2001, la CEPCIDI a adopté le Règlement régissant le fonctionnement du Conseil d'administration de l'AICD en vertu de la résolution CEPCIDI/RES. 68 (LXVI-O/01). Ce Règlement a été appliqué par le Conseil d'administration de l'AICD et le CIDI a paraphé son adoption définitive.